

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany

-----



## Délibération n° 18-04 du 30 septembre 2022

**GESTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX (STADE DE LA MOTTE À BOBIGNY, BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE, PARC DÉPARTEMENTAL DES SPORTS DE MARVILLE À LA COURNEUVE/SAINT-DENIS) – TARIFICATION – CONVENTIONS D'UTILISATION – CONVENTIONS – SAISON SPORTIVE 2022-2023.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché n°2021930097000 avec l'UFOLEP 93 approuvé par la décision du président du Conseil départemental n°D2021\_071 du 17 novembre 2021 relative à l'animation d'activités éducatives de pleine nature sur la base de loisirs départementale de Champs-sur-Marne,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- FIXE le nombre des catégories d'utilisateurs pour le stade départemental de La Motte, la base de loisirs de Champs-sur-Marne et le parc départemental des sports de Marville comme précisé en annexe 1 ;

- ADOPTE ET FIXE la grille tarifaire de la base de loisirs de Champs sur Marne à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme précisé en annexe 2 ;

- ADOPTE ET FIXE la grille tarifaire au stade départemental de La Motte à Bobigny à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme précisé en annexe 3 ;



- ADOPTE ET FIXE les tarifs applicables au parc départemental des sports de Marville à partir du 1er septembre 2022 comme précisé en annexe 4 ;
- APPROUVE les conventions types de mise à disposition de la base de loisirs de Champs sur Marne, du stade départemental de la Motte et du parc départemental des sports de Marville (annexes 5 à 21) ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition de créneaux réguliers à la base de loisirs de Champs sur Marne, dont le projet est ci-annexé ;
- APPROUVE les conventions types de mise à disposition ponctuelles de la base de loisirs de Champs sur Marne, une pour les établissements scolaires, l'autre pour les associations dont les projets sont ci-annexés ;
- APPROUVE les conventions types de mise à disposition du stade départemental de la Motte et du parc départemental des sports de Marville, de la piscine de Marville, soit à titre gratuit, soit payant, dont les projets sont ci-annexés,
- APPROUVE les règlements intérieurs des équipements sportifs départementaux dont les projets sont ci-annexés :
  - de la base de loisirs départementale de Champs sur Marne,
  - de l'hébergement de la base de loisirs de Champs sur Marne,
  - du stade départemental de La Motte,
  - du centre d'hébergement du stade départemental de La Motte,
  - du parc départemental des sports de Marville,
  - de la piscine de Marville ;
- APPROUVE la convention de prêt de véhicule, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique de Seine-Saint-Denis l'UFOLEP 93 dans le cadre du marché public d'animation et d'encadrement des activités de pleine nature à la base de loisirs de Champs-sur-Marne ;
- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé pour la mise à disposition du parking du stade de La Motte à conclure avec l'hôpital Avicenne (annexe 29) ;
- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé pour la mise à disposition d'un local administratif du Stade de La Motte à conclure avec le club de l'Étoile FC (annexe 30) ;
- APPROUVE la convention type, dont le projet est ci-annexé pour les sportifs du centre d'hébergement du stade de La Motte (annexe 31) ;
- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé pour la mise à disposition d'un local administratif et des espaces sportifs du parc des sports de Marville à conclure avec l'association Défi Forme Santé (annexe 32) ;
- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé pour la mise à disposition du pas de tir à l'arc du parc des sports de Marville à conclure avec le comité départemental du tir à l'arc (annexe 33) ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé pour la mise à disposition des espaces de beach-volley du parc des sports de Marville à conclure avec le comité départemental volley-ball (annexe 34) ;
- PRÉCISE que les tarifs seront applicables dès leur affichage dans les établissements concernés ;
- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer, pour le compte du Département, lesdites conventions types de mise à disposition au nom et pour le compte du Département.
- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*